

Département de la Savoie
COMMUNE DE CHAMOIX-SUR-GELON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 27 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre DALLA MUTTA, Maire.

Etaient présents : AGUETTAZ Stéphane BILLIET Irène, BOUVET David, DEBRION Cécile, FANTIN Philippe, GUERIN Muriel, LANDAZ Jean Louis, SENIS Sébastien, THIABAUD Danièle, VILLIERMET Fabrice, VIOUDY Guy, WANTELLET Manon.

Était excusée : Sarah PINOT (pouvoir à Muriel GUERIN)

Était absent : Roland BOUVET

ORDRE DU JOUR :

- ✓ **PLU : débat sur le nouveau PADD**
- ✓ **CCCS : fixation des montants des attributions de compensation**
- ✓ **CCCS : convention relative au service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**
- ✓ **Foncier : rectification des limites de propriété « route de Ponturin »**
- ✓ **Bureau de tabac : exonération de loyers**
- ✓ **Divers**

Mot d'accueil de Monsieur le Maire

« Mesdames, Messieurs et chers collègues

Après plusieurs mois de travail, notre conseil municipal a procédé à des modifications et compléments du Plan Local d'Urbanisme, lancé en avril 2015 et confirmé en mars 2016.

Pour assurer la cohérence des décisions municipales il s'est appuyé sur un diagnostic, puis sur des scénarios qui ont permis de dégager des orientations.

De nombreuses contraintes et conditions, dont des problèmes d'assainissement collectif, ont limité et guidé les choix de notre commune.

Une première réunion débat avec les PPA (Personnes Publiques Associées) a eu lieu, ces dernières n'ont pas émis d'objection sur les objectifs démographiques du PLU, ni sur la durée de 12 ans à la place des 10 ans prévus initialement.

Ce soir notre assemblée municipale prend connaissance du nouveau PADD, notamment ses principales modifications par rapport au document de 2016 et ouvre le débat.

Une délibération entérinera la tenue du débat sur le PADD. »

- 1) Constatation du quorum
 - 2) Ouverture de la séance
 - 3) Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 6 octobre 2022
 - 4) Désignation du secrétaire de séance : Fabrice VILLIERMET
 - 5) Décision prise dans le cadre de la délégation accordée au Maire :
 - Signature d'un devis avec GAUDIN SARL pour le remplacement de robinetterie radiateurs et vanne thermostatiques au « bâtiment des Instituteurs »
-

1- PLU : débat sur le nouveau PADD :

Rapporteur : Alexandre DALLA MUTTA

Le PADD présente le projet communal et définit les orientations des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le conseil municipal, prend note du PADD et des modifications intervenues depuis 2016 et prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

2- CCCS : fixation des montants de attributions de compensation :

Rapporteur : Muriel GUERIN

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a, par délibération du 29 septembre 2022, déterminé les montants des attributions de compensation pour l'année 2022 et les montants provisoires pour l'année 2023.

Pour Chamoux-sur-Gelon le montant définitif pour 2022 est de : 177 258 €. Le montant provisoire est le même pour 2023.

Ces montants ont été déterminé selon la procédure de révision dite « libre » en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour approuver le principe de révision libre des attributions de compensation et en approuver le montant.

Décision : le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention), approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation ainsi que le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 fixé à 177 258 € par le Conseil communautaire pour la commune de Chamoux-sur-Gelon.

3- CCCS : convention relative au service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis quelques mois, le service ADS (Autorisation des Droits du Sol) de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, en lien avec les services de la commune, s'applique à mettre en place la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Une plateforme de saisine par voie électronique (SVE) ainsi qu'un nouveau logiciel d'instruction Next'Ads sont en cours d'utilisation.

Ils modifient à la marge le rôle de chacun en phase de dépôt de la demande ainsi qu'en phase d'instruction des actes d'urbanisme du fait de l'introduction de la dématérialisation.

La signature d'une nouvelle convention est nécessaire pour que ces modifications soient prises en compte dans ce document qui lie la Communauté de Communes Cœur de Savoie à la commune de Chamoux-sur-Gelon.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention relative au service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et autorise le Maire à signer cette dernière.

4- Foncier : rectification des limites de propriété « route de Ponturin »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Présentation du plan d'alignement et de division concernant les parcelles classées en section ZS sous les numéros 67, 68 et 69 au lieudit « les Viorges » en bordure de la VC4 dite de Ponturin.

Un acte notarié est nécessaire pour régulariser cet alignement.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan d'alignement et de division et autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

5- **Bureau de tabac : exonération de loyers :**

Rapporteur : Muriel GUERIN

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer du paiement des loyers du local commercial géré par Madame Alexandra COMBET, pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2022.

6- **Divers :**

- o Cérémonie du 11 novembre :
 - Les invitations sont transmises
 - La gerbe est commandée
 - Organisation du vin d'honneur

- o Organisation du marché de Noël : Monsieur le Maire propose qu'une réunion de travail soit organisée pour la préparation du bulletin municipal et du marché de Noël. Le conseil municipal décide que la réunion aura lieu jeudi 3 novembre.

- o Mercredi 30 novembre aura lieu un spectacle pour enfants à la salle culturelle « le Prérard » organisé par l'association « bien vivre en Val Gelon ». La Mairie de Chamoux-sur-Gelon offrira le goûter.

- o Une plateforme de broyage de branches est mise à disposition « rue François Janex » sur le pré de foire.

Mot du Maire pour conclure la séance :

« Nous avançons toujours à un bon rythme dans la mise en œuvre définitive du PLU, accompagnés par Monsieur Pierre BELLI-RIZ, architecte urbaniste.

Avec la mise en place de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, de nouveaux outils sont à la disposition des administrés. Il est bien entendu que toute personne peut toujours obtenir des renseignements auprès du secrétariat de mairie ainsi que des élus.

Malgré un programme chargé avec des réalisations parfois longues, la mairie de Chamoux-sur-Gelon continue de maintenir son cap.

Je vous souhaite une bonne soirée. »

La séance est levée à 21 H 00

Fait à CHAMOUX SUR GELON le

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



